

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS-11-173 relatif à la composition de la Commission de Subdivision :
Formation en vue la répartition des postes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004, modifié relatif à l'organisation du 3ème Cycle des Etudes Médicales ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du 3^{ème} Cycle des Etudes Médicales ;
Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la Commission de Subdivision et à la Commission d'Evaluation des besoins de formation du 3^{ème} Cycle des Etudes de Médecine ;
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu les désignations proposées ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission de Subdivision dans sa Formation en vue la répartition des postes, comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

Au titre de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe

Suppléant : Mme VAN KEMMELBEKE, Sous-Directrice des soins de 1er recours et professionnels de santé

Au titre de l'unité de formation et de recherche de médecine

Titulaire : Professeur Daniel LE GARS, Doyen de l'UFR de Médecine d'Amiens

Suppléant : Professeur Gabriel CHOUKROUN, Assesseur du 3ème Cycle

Au titre du directeur du C.H.U d'Amiens

Titulaire : M. Pascal GAUDRON, Directeur (Affaires Médicales)

Suppléant : Mme Bergamote DUPAIGNE, Directeur (Secrétariat Général)

Au titre de directeur d'un C.H de Picardie

Titulaire : Mme Brigitte DUVAL, Directrice du CH de Compiègne

Suppléant : M. François GAUTHIEZ, Directeur du CH de Saint-Quentin

Au titre de directeur d'un C.H spécialisé en psychiatrie de Picardie

Titulaire : M. Gérard DELAHAYE, Directeur du CH Philippe Pinel

Suppléant : Mme Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'EPSMD de l'Aisne

Au titre de directeur d'un établissement de santé privé

Titulaire : Docteur Philippe BOISSELIER, Directeur Général Délégué - Clinique PAUCHET (FIIP)

Suppléant : pas de désignation

Au titre de la C.M.E siégeant auprès du C.H.U d'Amiens

Titulaire : Professeur Catherine LOK

Suppléant : Professeur Henri SEVESTRE

Au titre de la C.M.E siégeant auprès des C.H. de Picardie

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Au titre de la C.M.E siégeant auprès des C.H. Spécialisés en Psychiatrie de Picardie

Titulaire : Docteur Philippe LERNOUT, Président de la CME du CH Philippe Pinel

Suppléant : Docteur Jacques HELLUY, Président de la CME du CHI de Clermont

Au titre des C.M.E des Etablissements Hospitaliers Privés de Picardie

Titulaire : Docteur ZANASKA, centre médico chirurgical des jockeys – chantilly (FHP)

Suppléant : pas de désignation

Au titre de représentant de l'U.R.P.S. par collègues de médecins

Pour les médecins généralistes

Titulaire : Docteur Jean-Baptiste ETTORI

Suppléant : Docteur José CUCHEVAL

Pour les chirurgiens, anesthésistes, obstétriciens

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Pour les autres spécialités

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Au titre des représentants enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes

Titulaire : Professeur Colette DUFOUR

Suppléant : Professeur Catherine BOULNOIS

Titulaire : Professeur Christophe TRIBOUILLOY

Suppléant : Professeur Jean-Pierre MAROLLEAU

Titulaire : Professeur Hervé DUPONT

Suppléant : Professeur Jean GONDRY

Titulaire : Professeur Patrice MERTL

Suppléant : Professeur Bernard DEVAUCHELLE

Titulaire : Professeur Christian MILLE

Suppléant : Professeur Gwenole LOAS

Au titre du Diplôme des Etudes Spécialisées de Médecine du Travail

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Au titre des internes affectés dans la Subdivision d'Amiens

Titulaire : Mademoiselle Anne-Sophie LECOMPTE, Trésorière du SAPIR IMG

Suppléant : M. Thibault DESCAMPS, Responsable des évaluations de stage du SAPIR IMG

Titulaire : M. Ludovic VIART, Président de l'APICHU

Suppléant : M. Maxime NOYON, Vice-président de l'APICHU

Avec voix consultative :

Les coordonnateurs interrégionaux,

Les coordonnateurs locaux,

Au titre des représentants des internes affectés dans la Subdivision d'Amiens

Pour la Discipline des Spécialités Médicales

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Pour la Discipline Anesthésie-Réanimation

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Pour la Discipline Pédiatrie

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Pour la Discipline Gynécologie-Obstétrique

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Pour la Discipline Psychiatrie

MB

150

Titulaire : Mademoiselle Charlotte MALATRAIT , Présidente de l'APIP
Suppléant : Mademoiselle Lactitia ZINGARETTI , Vice-Présidente de l'APIP
Pour la Discipline Gynécologie Médicale

Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Santé Publique

Titulaire : Jean-Etienne PODIK, Présidente de l'APISP
Suppléant : Benoît VAYASSE, Secrétaire de l'APISP
Pour la Discipline Médecine du Travail

Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation

Article 2 : La durée du mandat des membres des commissions est de 5 années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés. Lorsque la défaillance d'un membre ou de son suppléant survient avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été nommés, il est pourvu à leur remplacement dans un délai de deux mois et pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : La présidence de la Commission de Subdivision dans sa formation en vue la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage, est assurée par l'Agence Régionale de Picardie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du Travail, de l'Emploi et de la Santé, sise 127 rue de Grenelle 75 700 PARIS 07 SP
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2011
P/Le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,
Françoise VAN RECHEM



AGREMENT : N.130911F060S049
SIRET : 529 363 137 00017

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Yoann Chantereau, Responsable de l'entreprise Chantereau Yoann (nom commercial : Rapi depan') dont le siège social se situe au 26, Rue Anatole France 60290 Rantigny, en date du 17 Juin 2011,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise Chantereau Yoann (nom commercial : Rapi Depan') administrée par Monsieur Yoann Chantereau dont le siège social se situe 26, Rue Anatole France - 60290 Rantigny est agréée sous le numéro NI 30911F060S049 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 13 Septembre 2011 au 12 Septembre 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise Chantereau Yoann (nom commercial Rapi Depan') administrée par Monsieur Yoann Chantereau est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise Chantereau Yoann administrée par Monsieur Yoann Chantereau est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Assistance informatique et internet à domicile,

Article 5 :

L'entreprise Chantereau Yoann administrée par Monsieur Yoann Chantereau est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.


Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 13 Septembre 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

La Directrice Adjointe du Travail,


Dominique Brecq Tabart.



AGREMENT : N22/10/09E060S046
Siret : 514 537 083 00024

**ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2011
MODIFIANT L'ARRETE INITIAL DU 22 OCTOBRE 2009
PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 délivrant un agrément simple à l'entreprise PRESTA VIP gérée par Monsieur Kévin Pontalli,

Vu le changement d'adresse du siège social avec effet au 1^{er} Juillet 2011,

-ARRETE-

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009 est modifié comme suit :

« La SARL PRESTA VIP gérée par Monsieur Kévin Pontalli, dont le siège social se situe 4 B route de la seigneurie - 60 260 LAMORL.AYE, est agréée sous le numéro N22/10/09E060S046 conformément aux dispositions de l'article L 7231.1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.


ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Les autres articles demeurent inchangés

Beauvais, le 15 Septembre 2011

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
La Directrice Adjointe du Travail,


Dominique BRECCQ-TABART



PREFET DE L'OISE

Amiens le 19 août 2011

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-025

**Réseau de Distribution d'Énergie Electrique
Commune de Senlis
Raccordement > 36 kVA "Cité Judiciaire"
ERDF (D322/078016)**

**Procès verbal de conférence entre services
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux**

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/078016 présenté le 1^{er} juin 2011 par ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie - 4, rue Saint Gerner - 60000 Beauvais concernant, sur le territoire de la commune de Senlis, le raccordement 36 kVA "Cité Judiciaire",
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 14 juin 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de Senlis		
Conseil Général de l'Oise		
CC des Trois Forêts		
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France		
Syndicat d'Electricité du département de l'Oise	04/07/11	Pas d'observation sur ce projet
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
DDT 60		
SDAP de l'Oise		
GRDF	30/06/11	Il existe une canalisation à proximité de l'ouvrage
France Télécom Orange		

Vu l'avis du Président du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise,

Vu les éléments d'information fournis par le Directeur de GRDF concernant l'existence d'une canalisation de gaz combustible située à proximité du projet,

Considérant que :

- Le Maire de Senlis,
- le Président de la Communauté de Communes des Trois Forêts,

- le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Senlis pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements
- Monsieur le Maire de Senlis,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois Forêts,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise - SAT Senlis,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz,
- Monsieur le Directeur de GRDF URG NPCP Pays de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM ORANGE.

Fait à Amiens, le 19 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ

155-

156-



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Amiens le 12 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-033

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Savignies - rue du hameau du Mont Bénard Renforcement HT/BT par création d'un poste PSSA 100 kVA SE 60 (D322/047978)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/075270 présenté le 1^{er} août 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune Savignies, rue du hameau du Mont Bénard, au renforcement HT/BT par création d'un poste PSSA 100 kVA,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 8 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Savignies		
SEAO	24/08/11	Favorable sans observation
CG de l'Oise	05/09/11	Ne concerne pas le domaine public départemental
DDT de l'Oise	12/08/11	Rappel du code de l'urbanisme et du code de la voirie
SRA	09/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
ONF	09/08/11	Favorable sans observation
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	11/008/11	Pas d'observation à formuler
GRTgaz		

Vu l'avis favorable sans observation du Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne et du Directeur de l'Office National des Forêts,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant que le projet ne concerne pas le domaine public départemental,

Considérant l'avis du Directeur d'ERDF Beauvais,

Considérant les rappels réglementaires du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
France Télécom Orange - UI NPC Pôle Lens - DICT 1 A0 - Rue Paul Sion - SPI - 62307 Lens
GRTgaz - Boulevard de la République - BP 34 - 62232 Annezin

Considérant que :

- le Maire de Savignies,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur de GRTgaz

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Savignies pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

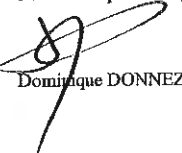
Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
Monsieur le Maire de Savignies,
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,

Fait à Amiens, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

157-

138-



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Amiens le 12 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

TÉL. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-031

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune d'Amblainville - rue Montgriffon Création d'un poste DP type 3UF 400 kVA & renforcement du réseau BT SE 60 (D322/075270)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/075270 présenté le 13 juillet 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune d'Amblainville, rue Montgriffon, à la création d'un poste DP type 3 UF 400 kVA et au renforcement du réseau BT,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 8 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie d'Amblainville	22/08/11	Favorable sans observation
CC des Sablons		
CG de l'Oise	23/08/11	Ne concerne pas le domaine public départemental
DDT de l'Oise		
SRA	09/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
ONF	09/08/11	Favorable sans observation
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais		
GRTgaz	16/08/11	Il existe une canalisation gaz à proximité du projet
Lyonnaise des Eaux		
LEVEL 3		

Vu l'avis favorable sans observation du Maire d'Amblainville et du Directeur de l'Office National des Forêts,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant l'existence de canalisations de gaz combustible dans la zone du projet,

Considérant que le projet ne concerne pas le domaine public départemental,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes des Sablons,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur d'ERDF Beauvais,
- le Directeur de La Lyonnaise des Eaux,
- le Directeur de LEVEL 3,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune d'Amblainville pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements

Monsieur le Maire d'Amblainville,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sablons,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,

Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,

Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,

Monsieur le Directeur de GRTgaz,

Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE

Monsieur le Directeur de France Télécom Orange

Monsieur le Directeur de La Lyonnaise des Eaux,

Monsieur le Directeur de LEVEL 3,

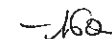
Fait à Amiens, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ







PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Amiens le 12 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-032

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Milly-sur-Thérain - Hameau de Corroy rue Monceaux, Grande Rue

Création d'un poste DP type 3UF 400 kVA & renforcement du réseau BT SE 60 (D322/086537)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/075270 présenté le 13 juillet 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune Milly-sur-Thérain, Hameau de Corroy, rue Monceaux et Grande Rue, à la création d'un poste DP type 3 UF 400 kVA et au renforcement du réseau BT,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 8 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Milly-sur-Thérain	11/07/11	Favorable sans observation
SEAO	24/08/11	Favorable sans observation
CG de l'Oise	05/09/11	Ne concerne pas le domaine public départemental
DDT de l'Oise		
SRA	29/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
ONF	11/08/11	Favorable sans observation
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	18/08/11	Aucune observation à formuler
GRTgaz		
Véolia Eau	06/09/11	Réseaux EP & EU dans le secteur

Vu l'avis favorable sans observation du Maire de Milly-sur-Thérain, du Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne et du Directeur de l'Office National des Forêts,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant que le projet ne concerne pas le domaine public départemental,

Considérant l'absence d'observation du Directeur d'ERDF Beauvais,

Considérant que :

- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur de GRTgaz

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Milly-sur-Thérain pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.


Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
Monsieur le Maire de Milly-sur-Thérain,
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,
Monsieur le Directeur de Véolia Eau

Fait à Amiens, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

-161-

162-



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-041

Amiens le 15 septembre 2011

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Tracy le Val - rue du Temple et rue du 4^{ème} Zouave Renforcement BT en souterrain du réseau avec mise en œuvre d'un poste de transformation SE 60 (D322/076647)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/076647 présenté le 2 août 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune Tracy le Val, rue du Temple et rue du 4^{ème} Zouave, au renforcement en souterrain du réseau BT avec mise en œuvre d'un poste de transformation,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 9 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Tracy le Val	16/08/11	Favorable sans observation
Conseil Général de l'Oise	29/08/11	Ne concerne pas le domaine public départemental routier
SIAE de Tracy le Val		
SIA de Tracy le Val		
CC des Deux Vallées		
ONF	11/08/11	Favorable sans observation
DDT de l'Oise - SAT de Compiègne	22/08/11	Rappel des règles d'urbanisme et de voiries
SRA	29/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais		
GRTgaz	17/08/11	Présence de canalisation dans le secteur d'intervention
Lyonnaise des Eaux	30/08/11	Favorable sans observation

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Tracy le Val,
- du Directeur de l'Office National des Forêts,
- du Directeur de la Lyonnaise des Eaux,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant que le projet ne concerne pas le domaine public départemental routier,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise relatif aux dispositions du code de l'urbanisme, aux autorisations de voirie,

Considérant l'existence dans la zone du projet de canalisation de transport de gaz combustible,

Considérant que :

- le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Tracy le Val,
- le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Tracy le Val
- le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur d'ERDF,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Tracy le Val pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.


Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Maire de Tracy le Val,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Tracy le Val,
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Tracy le Val,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
Monsieur le DDT de l'Oise - Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,
Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,

Fait à Amiens, le 15 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

153

100



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens le 15 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-028

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Commune de Compiègne
Renforcement HTA au poste "Réservoir", rue Général Manguin
Création et alimentation HTA/S d'un poste type PAC 4UF 1 000 kVA
Extension du réseau BTA/S rue Carnot et rue des Sablons
ERDF (D322/078956)**

**Procès verbal de conférence entre services
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux**

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/078956 présenté le 21 juillet 2011 par ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie - 4, rue Saint Gemer - 60000 Beauvais concernant, sur le territoire de la commune de Compiègne, le renforcement HTA au poste "Réservoir", rue Général Manguin, la création et l'alimentation HTA/S d'un poste type PAC 4UF 1 000 kVA, l'extension du réseau BTA/S rue Carnot et rue des Sablons,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 14 juin 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de Compiègne	17/08/11	Réserves en ce qui concerne l'emplacement du poste
Syndicat d'électricité du département de l'Oise		
ARC		
DDT de l'Oise - SAT de Compiègne	22/08/11	Rappel des règles relatives à l'urbanisme et la voirie
SRA		
France Télécom Orange		
GRDF	02/08/11	Il n'existe pas de canalisation à proximité de l'ouvrage
SAUR		

Vu l'avis du Maire de Compiègne, et notamment sa réserve en ce qui concerne l'emplacement du poste,
Vu le rappel des règles concernant l'urbanisme et la voirie par le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Considérant l'absence de canalisation de transport de gaz dans la zone du projet,

Considérant que :

- Le Maire de Compiègne,
- le Président de l'ARC,
- le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,
- le Directeur de la SAUR,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Compiègne pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Compiègne,
- Monsieur le Président de l'ARC,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise - SAT de Compiègne,
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Directeur de GRDF URG NPCP Pays de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,
- Monsieur le Directeur de la SAUR,

Fait à Amiens, le 15 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ

165 -

165 -



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Amiens le 15 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-042

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Oudeuil - Hameau de la Ribeuville - rue de la Neuville Création d'un poste DP type PSSB 160 kVA SE 60 (D322/085621)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/085621 présenté le 9 août 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune Oudeuil, Hameau de Ribeuville, rue de la Neuville, à la création d'un poste DP type PSSB 160 kVA,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 9 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Oudeuil		
Conseil Général de l'Oise	05/09/11	Favorable sous réserve
SIE de Marseille Songeons		
CC de la Picardie Verte		
SIAEA Beauvaisienne		
S.E.A.O.	24/08/11	Favorable sans observation
ONF	11/08/11	Favorable sans observation
DDT de l'Oise - SAT de Beauvais		
SRA	29/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais		
GRTgaz		
Lyonnais des Eaux		

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Président du S.E.A.O.
- du Directeur de l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de l'Oise sous réserve de la réalisation des travaux par fonçage sous chaussée,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant que :

- le Maire de Oudeuil,
- Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Marseille-Songeons,
- le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur d'ERDF,
- le Directeur de GRTgaz,
- le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Oudeuil pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Maire de Oudeuil,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Marseille-Songeons,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne,
Monsieur le Président du S.E.A.O.
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
Monsieur le DDT de l'Oise - SAT de Beauvais,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,
Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,

Fait à Amiens, le 15 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

- 167

168 -



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Amiens le 19 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-044

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Ressons-l'Abbaye - rue Désiré Bailly Création d'un poste DP type PSSA 160 kVA, renforcement & extension du réseau BT SE 60 (D322/085576)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/085576 présenté le 10 août 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Ressons-l'Abbaye, rue Désiré Bailly à la création d'un poste DP type PSSA 160 kVA, au renforcement et à l'extension du réseau BT,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 12 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Ressons-l'Abbaye	07/09/11	Favorable sans observation
CC des Sablons		
SISDEP de Laboissière en Thelle	26/08/11	Favorable sans observation
ONF	16/08/11	Favorable sans observation
DDT de l'Oise - SAT de Beauvais		
SRA	05/09/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
SDAP		
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais		
GRTgaz		
Véolia Eau	18/08/11	Il existe des canalisations d'eau potable dans le secteur

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Ressons-l'Abbaye,
- Président du Syndicat Intercommunal de Service de Distribution d'Eau Potable de Laboissière en Thelle,
- du Directeur de l'Office National des Forêts,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant la présence, dans le secteur du projet, de canalisations d'eau potable,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes des Sablons,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur d'ERDF,
- le Directeur de GRTgaz,
- le Directeur de France Télécom Orange,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Ressons-l'Abbaye pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Maire de Ressons-l'Abbaye,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sablons,
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Service de Distribution d'Eau Potable de Laboissière en Thelle,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
Monsieur le DDT de l'Oise - SAT de Beauvais,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,
Monsieur le Directeur de Véolia Eau,

Fait à Amiens, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

-169

-170



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Amiens le 19 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-043

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Henonville - rue Bamberger Création d'un poste DP type PSSA 160 kVA et renforcement aérien réseau BT SE 60 (D322/073935)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/073935 présenté le 10 août 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Henonville, rue Bamberger à la création d'un poste DP type PSSA 160 kVA et au renforcement aérien du réseau BT,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 12 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Henonville		
CC des Sablons		
SIAEA Beauvaisienne		
S.E.A.O.	02/09/11	Favorable sans observation
ONF	16/08/11	Favorable sans observation
DDT de l'Oise - SAT de Beauvais		
SRA	12/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
SDAP		
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	23/08/11	Favorable sans observation
GRTgaz	22/08/11	Il y a une canalisation gaz dans le secteur
Véolia Eau	18/08/11	Il existe des canalisations d'eau potable dans le secteur

Vu l'avis favorable sans observation :
- du Président du S.E.A.O.
- du Directeur de l'Office National des Forêts,
- du Directeur d'ERDF

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant la présence, dans le secteur du projet, de canalisations de gaz et d'eau potable,

Considérant que :

- le Maire d'Henonville,
- le Président de la Communauté de Communes des Sablons,
- le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Henonville pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Maire de Henonville,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sablons,
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne,
Monsieur le Président du S.E.A.O.
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
Monsieur le DDT de l'Oise - SAT de Beauvais,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,
Monsieur le Directeur de Véolia Eau,

Fait à Amiens, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ







PREFET DE L'OISE

Amiens le 22 septembre 2011

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-045

**Réseau de Distribution d'Énergie Electrique
Commune de La Chapelle en Serval - rue du Pont Saint Jean
raccordement du groupe scolaire
ERDF (D322/052730)**

**Procès verbal de conférence entre services
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux**

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/052730 présenté le 8 août 2011 par ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie - 4, rue Saint Gemer - 60000 Beauvais concernant, sur le territoire de la commune de La Chapelle en Serval, rue du Pont Saint Jean, le raccordement du groupe scolaire,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 16 août 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de La Chapelle en Serval		
Parc naturel régional Oise Pays de France	30/08/11	Avis défavorable pour le poste de transformation
Syndicat d'Electricité du département de l'Oise	23/08/11	Pas d'observation
DDT de l'Oise - SAT de Compiègne	30/08/11	Règles à respecter en matière d'urbanisme et de voirie
SDAP de l'Oise		
France Télécom Orange		
GRTgaz	26/08/11	Pas de canalisation à proximité du projet
Lyonnaise des Eaux		
SICTEUB		

Vu l'absence d'observation du Président du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise,
Vu l'avis du DDT de l'Oise concernant les règles à respecter en matière d'urbanisme et de voirie,
Vu l'absence de canalisation de transport de gaz à proximité du projet,

Considérant les observations du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise Pays de France quant à la Charte du Parc,

Considérant que :

Le Maire de La Chapelle en Serval,
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
Le Directeur de France Télécom,
Le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,

Le Directeur de SICTEUB,
n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Préalablement à la réalisation des travaux, ERDF étudiera avec la direction du Parc naturel régional Oise Pays de France, les solutions les plus respectueuses pour l'environnement pour rendre son projet compatible avec les dispositions des articles 12 et 13 de la Charte du Parc ; les résultats de cette concertation seront portés à la connaissance de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Beauvais pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

au Préfet de l'Oise,
au Maire de La Chapelle en Serval,
au Président du Parc naturel régional Oise Pays de France,
au Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise
au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise - SAT de Compiègne,
au Directeur de France Télécom Orange.
au Directeur de GDF Compiègne,
au Directeur de GRTgaz,
au Directeur de la Lyonnaise des Eaux,
au Directeur du SICTEUB.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ

173

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 4 février 2011 par un membre du Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale « SIA2O » et déclaré complet le 4 février 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « SIA2O », organisme à gestion désintéressée, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes : « accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », « assistance des requérants dans les procédures du DALO devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », « participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitation à loyer modéré mentionnés à l'article L.441-2 » mentionnées au 2); 3); et 5) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Le même recours peut être exercé par l'organisme dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 SEP. 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

126



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme
et de l'énergie
Bureau Risques, Paysages, Éolien

Arrêté portant modification des arrêtés du 25 juin 2009 et du 17 mars 2011 relatifs à la composition
du comité local d'information et de concertation pour la société Arkema
sur la commune de Villers Saint Paul

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de
l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de
l'article L.125-2 du code de l'environnement, et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2008.677 du 07 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et
modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007, 07 janvier 2008, 04 mai
2009, 25 juin 2009 et 17 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 autorisant la société ARKEMA à se substituer à la société Cray
Valley pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Villers Saint Paul.

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu de modifier la dénomination des membres du
comité local d'information et de concertation de ladite société située sur la commune de Villers Saint Paul;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant modification de la composition du comité local
d'information et de concertation de la société Cray Valley située sur la commune de Villers Saint Paul est
modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « exploitants » :

- Monsieur le directeur de la société Arkema ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société Du Pont de Nemours ou son représentant

1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

177-

- Monsieur le directeur de la société Ondéo Industrial Solutions ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société Praxair ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société Rohm and Haas ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société Retia ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société SNC VSPU ou son représentant

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 portant modification de la composition du comité local
d'information et de concertation de la société Cray Valley située sur la commune de Villers Saint Paul est
modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « salariés » :

- Monsieur Grégory BLOCH, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de
la société Arkema.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairies de
Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux et aux sièges de la communauté d'agglomération Creilloise
et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours
contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Villers Saint Paul,
Verneuil en Halatte et Rieux, le président de la communauté d'agglomération Creilloise et le président de la
communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

27 SEP. 2011

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général
[Signature]

~~PATRICK WILLAERT~~

1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

178-



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté préfectoral portant modification des arrêtés du 07 avril 2009 et du 25 juin 2009
prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
autour du site ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 mars 2007 et du 21 octobre 2008 autorisant la société CRAY VALLEY à exploiter des activités de synthèse de résines sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007, 07 janvier 2008, 04 mai 2009, 25 juin 2009 et 17 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la dénomination des membres du comité local d'information et de concertation pris le même jour que le présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 de prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2011 de prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 autorisant la société ARKEMA à se substituer à la société CRAY VALLEY pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Villers Saint Paul.

Considérant que la société ARKEMA se substitue à la société CRAY VALLEY et qu'il est nécessaire de modifier les arrêtés préfectoraux des 07 avril 2009 et 25 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 (périmètre d'études) de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2009 est modifié comme suit :

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société ARKEMA est prescrite sur le territoire des communes de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux.

ARTICLE 2

L'article 3 (services instructeurs) de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2009 est modifié comme suit :

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de la région Picardie et la direction départementale des Territoires de l'Oise sont, conjointement et chacune en ce qui les concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de l'Oise.

ARTICLE 3

L'article 1 du l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 est modifié comme suit :

sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les personnes et organismes associés :

- la société ARKEMA

Adresse du siège social : 420 rue d'Estienne Orves - 92700 Colombes

Adresse de l'établissement : ZI des Prés Roseaux - 60870 Villers Saint Paul

- le maire de la commune de Villers Saint Paul ou son représentant ;
- le maire de la commune de Verneuil en Halatte ou son représentant ;
- le maire de la commune de Rieux ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Creilloise ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ou son représentant ;
- le comité local d'information et de concertation du site d'Arkema ;
- le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Creilloise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la modification de l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société ARKEMA à Villers Saint Paul est inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et Le Parisien.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerehier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 7 : MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers Saint Paul, le maire de Verneuil en Halatte, le maire de la commune de Rieux, le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise, le président de la communauté de communes des pays de l'Oise et d'Halatte, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 27 SEP 2011

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE
relatif à la dissolution de l'Association Foncière de
Ponchon

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1961 portant constitution de l'Association Foncière de Ponchon ;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Ponchon en date du 1^{er} septembre 2011 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association Foncière de Ponchon est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Ponchon tenues par le Receveur de Noailles.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 182

182

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Ponchon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Ponchon par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,

SIGNÉ

Thierry LATAPIE-BAYROO



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 portant agrément de la société CHIMIREC VALRECOISE à Saint-Just-en-Chaussée pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, partie législative, notamment les articles L.125-1 relatif à l'information et à la participation des citoyens, et L.541-22 et L.541-38 relatifs aux déchets ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R.125-1 à R.125-4 relatifs au droit à l'information en matières de déchets, R.515-37 et R.515-38 relatifs aux installations d'élimination des déchets et R.543-3 à R.543-16 relatifs aux huiles usagées ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, modifié par les arrêtés ministériels des 23 septembre 2005 et 20 août 2010, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 février 2001 et 15 mars 2006 portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise transmis le 23 février 2011 par la société CHIMIREC VALRECOISE ;

Vu l'avis du 20 avril 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'avis du 30 juin 2011 de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Considérant qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de poursuivre les efforts en matière de collecte des huiles usagées afin d'améliorer la situation dans le département ;

Considérant que la société CHIMIREC VALRECOISE répond à l'ensemble des dispositions prévues par la législation ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société CHIMIREC VALRECOISE, dont le siège social est situé à Saint-Just-en-Chaussée, 79 rue Auguste Bonamy, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, afin d'assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Toute demande de renouvellement devra être présentée au plus tard six mois avant la date d'expiration de la validité du présent agrément.

ARTICLE 3 :

Le non-respect de l'une des quelconques obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées annexé au présent arrêté peut entraîner la perte de l'agrément dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel précité.

ARTICLE 4 :

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont les entreprises doivent être pourvues dans le cadre des réglementations existantes.

ARTICLE 5 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Un avis au public sera inséré dans deux journaux de la presse régionale ou locale diffusée dans le département de l'Oise. Cette insertion sera faite aux frais du bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires

Monsieur le directeur de la société CHIMIREC VALRECOISE à Saint-Just-en-Chaussée

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Picardie

Madame le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le sous-préfet de Senlis

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Fait à Beauvais, le 8 juillet 2011

pour le préfet,
et par délégation
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL absent
du Sous-Préfet de Clermont

Patrick COUSINARD

-185-

-186-

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

*arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2011/2012 dans le département de l'Oise*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 2 avril 2011,
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 mai 2011,

Considérant l'avis de la fédération des chasseurs de l'Oise en date du 22 septembre 2011

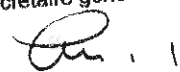
Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011/2012 dans le département de l'Oise est modifié comme suit : la commune de Beaugies-sous-Bois est retirée du secteur de l'Hôpital et n'est pas concernée par la mise en place du plan de gestion de niveau 2 pour le faisan commun.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le directeur départemental des Territoires, monsieur le maire de Beaugies-sous-Bois, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Beauvais, le **27 SEP. 2011**
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

187 -

PREFET DE L'OISE

Bureau de la réglementation
Et des libertés publiques
Arrêté n° 48/2011

Arrêté portant autorisation de création
d'une chambre funéraire sur le territoire
de la commune de Maignelay-Montigny

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-38 ;

VU le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps, modifié par le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 ;

VU le décret n° 87-28 du 14 janvier 1987 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret n° 94-1027 du 23 novembre 1994 portant modification des dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales relatives aux opérations funéraires ;

VU le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

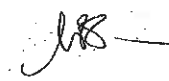
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick COUSINARD Sous-Préfet de Clermont ;

VUE la demande formulée le 5 mai 2011 par la société ayant pour enseigne « ETS CARPENTIER » pompes funèbres à Maignelay-Montigny, et son dossier technique ;

VU l'avis favorable de la direction de l'Agence Régionale de Santé de Picardie émis le 6 juin 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de Maignelay-Montigny le 17 juin 2011 ;



VU l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet de Clermont ;

VU l'avis favorable émis par le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 8 septembre 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de Clermont ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société ayant pour enseigne « ETS CARPENTIER » est autorisée à créer une chambre funéraire sur le terrain cadastré S n°153 sis rue de la Croix de Coivrel à Maignelay-Montigny.

ARTICLE 2 : La chambre funéraire devra être conforme en tous points au dossier présenté. Toutes les parties ouvertes aux familles devront être rendues accessibles aux personnes handicapées. Un disjoncteur sera installé sur le réseau d'arrivée d'eau.

ARTICLE 3 : Toute extension, tout changement d'exploitant, devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont et le maire de Maignelay-Montigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Oise.

Clermont, le 5 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont,


Patrick COUSINARD